

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019

Le trois Mars, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 13 MAI 2019 A 19 HEURES**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Mars 2019.*

### **1. TRAVAUX**

- 1.1 Etudes aménagement rue François Jaffrain – convention service commun SBAA
- 1.2 Eglise - Validation APD
- 1.3 SDE – Extension éclairage public Les Villes Tanets
- 1.4 SDE – Modification éclairage public rue des Grèves
- 1.5 Eglise : demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- 1.6 Projet photovoltaïque au Complexe sportif : demande de subvention DSIL

### **2. URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Servitude de passage d'une canalisation de gaz – Rue d'Armorique
- 2.2 Acquisition d'une emprise de voirie – Rue des Villes Hervé
- 2.3 Acquisition d'une parcelle bâtie – Rue de Carvidy
- 2.4 Lotissement Chemin de Carvidy - Acquisition de la voie et d'un espace commun
- 2.5 Acquisition d'emprises de voirie – Rue du Haut des Champs
- 2.6 Suppression PN 237 - Déclassement-classement d'un tronçon de la RD 80 rue de Pommeret
- 2.7 Dénomination d'une place rue des Ecoles
- 2.8 Déclassement d'un délaissé d'espace vert rue Paul Gauguin
- 2.9 Vente d'un délaissé d'espace vert rue Paul Gauguin

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Service aménagement : Adaptation du tableau des effectifs
- 3.2 Mise à disposition d'un agent communal au CCAS

### **4. FINANCES**

- 4.1 Admissions en non-valeur
- 4.2 Garantie d'emprunt – Coopalis – « Les Villas Tadorne »

## **DELEGATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY

### **Absents :**

Annick GLATRE procuration à Elisabeth JOUAN  
Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIERE  
Maryvonne BALLAY procuration à Fernand ROBERT

**Secrétaire :** Frédéric LE TIEC

---

## **1.1**

### **AMENAGEMENT DE LA RUE FRANCOIS JAFFRAIN** **CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire de la Ville Volette, il est envisagé de réaliser l'aménagement de la rue François Jaffrain entre ce nouveau rond-point et le rond-point d'Armor.

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a constitué un service commun et mutualisé d'aménagement et d'urbanisme.

Aussi, il est proposé de confier à ce service une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement de cette voirie.

Cette mission comprend la réalisation des études de projet, le dossier de prise en considération pour validation par le Conseil Départemental, la gestion des interactions avec les différents concessionnaires, le suivi des travaux et les opérations de réception de ceux-ci.

Le coût de cette mission d'accompagnement est estimé à 12 060,44 € (valeur mars 2019).

Ces conditions techniques et financières sont fixées par convention (document joint).

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation d'une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement de la rue du François Jaffrain, entre le rond-point de la Ville Volette et le rond-point d'Armor.***

-----

## **1.2**

### **RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT AUBIN** **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Par délibération du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Aubin à Delphine ISABEL, architecte du patrimoine, associée à Guylaine DUPORT, et au bureau d'études ESCA.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, après avoir réalisé l'avant-projet sommaire (APS), validé par le bureau municipal le 8 février 2019, a constitué le dossier d'avant-projet définitif présenté en séance plénière du Conseil Municipal le 29 avril 2019.

La réalisation des travaux sera organisée en trois tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme estimée à 353 361,00 € HT :  
Restauration du clocher et sécurisation des accès aux combles
- Tranche optionnelle n° 1 estimée à 442 100,00 € HT :  
Restauration des façades et toitures côté est
- Tranche optionnelle n° 2 estimée à 447 656,00 € HT (y compris l'éclairage)  
Restauration des façades et toitures côté ouest

Soit un montant total des travaux estimé à 1 243 117,00 € HT.

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été signé avec un forfait provisoire d'honoraires basé sur l'enveloppe financière affectée aux travaux fixée à 1 243 000,00 € HT.

Ce forfait d'honoraires était découpé comme suit, par tranche de travaux :

#### TRANCHE FERME

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Etudes	1 243 000,00 €	1,62 %	20 136,60 €
Chantier	410 000,00 €	6,84 %	28 044,00 €

#### TRANCHE OPTIONNELLE N° 1

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Chantier	450 000,00 €	6,56 %	29 520,00 €

#### TRANCHE OPTIONNELLE N° 2

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Chantier	383 000,00 €	6,56 %	25 124,80 €

Soit un montant total de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 102 825,40 € HT.

Le forfait de rémunération devient définitif par application du taux de rémunération au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération sera donc calculé comme suit, par tranche de travaux :

#### TRANCHE FERME

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Etudes	1 243 117,00 €	1,62 %	20 138,50 €
Chantier	353 361,00 €	6,84 %	24 169,89 €

Total Tranche Ferme : 44 308,39 €

#### TRANCHE OPTIONNELLE N° 1

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Chantier	442 100,00 €	6,56 %	29 001,76 €

#### TRANCHE OPTIONNELLE N° 2

PHASE	ENVELOPPE	TAUX	FORFAIT
Chantier	447 656,00 €	6,56 %	29 366,23 €

Soit un montant total de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 102 676,38 € HT.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avant-projet définitif de restauration de l'église Saint Aubin et l'estimation du coût prévisionnel des travaux établi à 1 243 117,00 € HT, dont le détail par tranche de travaux est précisé ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer, avec le Maître d'œuvre, l'avenant n° 1 à son marché, fixant le forfait définitif de rémunération à 102 676,38 € HT, décomposé comme suit :**
  - o **Tranche ferme : 44 308,39 € HT**
  - o **Tranche optionnelle n° 1 : 29 001,76 € HT**
  - o **Tranche optionnelle n° 2 : 29 366,23 € HT**

-----

### 1.3

#### **SDE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VILLES TANETS**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude d'extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Villes Tanets.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 500,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La participation communale de 60 % s'élève à 5 100 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur la rue des Villes Tanets, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 500,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).**

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci*

- **CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.**

-----

## 1.4

### **SDE – ECLAIRAGE PUBLIC CARREFOUR DES GREVES**

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude de modification du réseau d'éclairage public sur la rue des grèves, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de cette rue avec la VC n° 52.

Le coût de ces travaux est estimé à 14 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La participation communale de 60 % s'élève à 8 400 €.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le projet de modification du réseau d'éclairage public du carrefour des Grèves, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).***

*Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci*

- ***CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.***

-----

## 1.5

### **RESTAURATION DE L'EGLISE**

#### **Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L.**

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a validé la demande déposée auprès de l'état pour obtenir un financement des travaux de restauration de l'église au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Un autre financement état peut être sollicité dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, dont les dotations concernent notamment la "mise aux normes et sécurisation des équipements publics".

Compte tenu de cette demande, le nouveau plan de financement, qui intègre les nouvelles modalités du phasage des travaux et l'évaluation des dépenses arrêtés au stade de l'avant-projet définitif APD), s'organise ainsi (\*) :

Nature des dépenses	Montant
<b>Travaux</b>	1 243 117 €
Tranche ferme : Restauration de la tour-clocher	353 361 €
1 <sup>ère</sup> Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées à l'est de l'édifice (transept - chevet)	442 100 €
2 <sup>ème</sup> Tranche optionnelle : Restauration façades charpente, couverture situées à l'ouest de l'édifice (nef)	447 656 €
<b>Honoraires maîtrise d'œuvre et BET</b>	132 288 €
Tranche ferme :	62 248 €
1 <sup>ère</sup> Tranche optionnelle :	34 801 €
2 <sup>ème</sup> Tranche optionnelle :	35 239 €
<b>Total</b>	<b>1 375 405 €</b>
Nature des recettes	Montant
<b>Subvention D.E.T.R. demandée : 30% coût travaux en phase DIAG</b>	372 900 €
Subvention DSIL demandée : 30% de l'investissement (valeur / APD)	412 621 €
Subvention Région sollicitée : <i>(non pris en compte ici, la région n'intervenant pas, en principe, pour le patrimoine non protégé - réponse toutefois en attente)</i>	
Autofinancement et emprunt : (42,9 %)	589 884 €
<b>Total</b>	<b>1 375 405 €</b>

(\* ) Ce plan exclut les frais de dossier, de publication, de révision et d'imprévus (évalués à 2% par la maîtrise d'œuvre)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE M. le Préfet pour l'attribution d'une participation de l'Etat au financement de la restauration de l'église Saint-Aubin, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour le montant défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants.**

-----

## 1.6

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COMPLEXE SPORTIF**

#### **Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L.**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, il a été décidé d'investir dans un projet "Energies renouvelables" pour les équipements du complexe sportif.

En collaboration avec l'ALEC (agence locale de l'énergie et du climat), il a ainsi été décidé de poser des panneaux photovoltaïques sur un des bâtiments, afin d'auto-consommer l'énergie produite.

Le gain espéré pourrait potentiellement atteindre 15% de la consommation actuelle de l'ensemble des équipements du complexe.

Je vous propose de solliciter l'état qui peut accompagner ce type de projet dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement de l'opération s'organiserait ainsi (\*) :

Nature des dépenses	Montant
Travaux	30 000 €
Total	30 000 €
Nature des recettes	Montant
DSIL (80%)	24 000 € €
Autofinancement et emprunt : (20 %)	6 000 €
Total	30 000 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE M. le Préfet pour l'attribution d'une participation de l'Etat au financement du projet de pose de panneaux photovoltaïques décrit ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants.**

-----

## 2.1

### **SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ**

#### **Rue d'Armorique**

Dans le cadre de leur projet de construction d'un local d'activité « pressing » situé rue d'Armorique, M. & Mme LE MARCHAND ont sollicité la mise en place d'une installation Gaz.

Ce raccordement au réseau Gaz a nécessité le passage du réseau gaz en terrain privé, et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section AO n°32 appartenant à la commune.

A cet effet, une convention de servitude a été signée par la commune et GRDF le 26 juin 2014.

Aujourd'hui, GRDF souhaite publier cette convention de passage du réseau gaz en terrain privé au service de la publicité foncière. A cette fin, sur la demande et aux frais d'GRDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention ci-annexée.

*En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte entérinant cette servitude, établi par la SCP PERRAULT-PIRIOUX-MEVEL, Notaires associés à RENNES, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

## 2.2

### **ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE** **Rue des Villes Hervé**

M. & Mme Johann BLANCHET sont propriétaires d'un bien sis 33 rue des Villes Hervé, cadastré section BP n° 398, sur lequel est implantée, en limite de voie, une dépendance en état de délabrement créant une rupture de l'aménagement des abords de cette rue.

Après confirmation de la démolition à venir de la partie délabrée de cette dépendance par M. & Mme BLANCHET, la commune a manifesté son intérêt à acquérir l'emprise nue (après démolition) de leur parcelle en vue de poursuivre l'aménagement des trottoirs et la sécurisation des lieux.

Par ailleurs, il est également nécessaire de régulariser la vente d'une emprise de voirie, devenue d'usage public, réalisée antérieurement sur ce même terrain.

M. & Mme Johann BLANCHET ont accepté la vente moyennant le prix de 23,00 € le m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage établi par un géomètre déterminera la surface exacte de l'emprise globale à réaliser estimée à 40 m<sup>2</sup>. Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCEDE à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

## 2.3

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE** **Rue de Carvidy**

M. Pascal GRAVERAND est propriétaire d'un bien sis rue de Carvidy, cadastré section BM numéro 148, sur lequel est implantée une dépendance en état de délabrement.

Il s'avère que cette parcelle, d'une contenance de 243 m<sup>2</sup>, correspondant à un emplacement réservé, inscrit au Plan local d'urbanisme, en vue de l'élargissement de la rue du Grand Carvidy.

Aussi, la commune a manifesté son intérêt à acquérir ce bien afin de procéder à la démolition du bâtiment existant et à l'aménagement de la rue du Grand Carvidy.

M. Pascal GRAVERAND a accepté la vente moyennant le prix de 2000,00 €. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal dès que les travaux d'aménagement de voirie seront réalisés.

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***
- ***PROCEDE à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

-----

## **2.4**

### **LOTISSEMENT CHEMIN DE CARVIDY** **Acquisition de la voie et d'un espace commun** **Classement dans le domaine public communal**

Par arrêté en date du 10 novembre 1998, M. & Mme Christian POULNAIS ont été autorisés à réaliser un lotissement sis Chemin de Carvidy.

Conformément à l'emplacement réservé au plan d'occupation des sols en vigueur à cette date, la parcelle cadastrée section BM numéro 228 devait être cédée à la commune en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété n'a cependant pas été effectué et il convient donc de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de cette parcelle correspondant à une portion de voie et un espace vert (Cf. plan ci-annexé).

M. & Mme Christian POULNAIS ont accepté la cession au prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir, à ses frais, la voie et les espaces communs en question. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
BM 228	530 m <sup>2</sup>	Voirie et espace vert	ml

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;***
- ***PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

-----

## 2.5

### **ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE**

#### **Rue du Haut des Champs**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit Le Buchonnet, Mme Claudine COLAS a vendu à Saint-Brieuc Armor Agglomération des parcelles situées dans le périmètre de cette opération.

Par ailleurs, il avait été convenu de céder à la Commune d'Yffiniac deux emprises nécessaires à l'élargissement de la rue du Haut des Champs. Comme indiqué au plan de division ci-joint, établi par le cabinet de géomètre A & T Ouest, il s'agit des parcelles cadastrées section AN numéros 227 et 231 d'une contenance de 94 m<sup>2</sup> chacune.

L'acte de vente n'a cependant pas été établi. Il est rappelé que Saint-Brieuc Armor Agglomération a réduit la surface acquise pour le lotissement en contrepartie de la cession de ces emprises de voirie à la Commune.

Conformément à ces accords avec le service foncier de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il convient de régulariser la situation. Mme COLAS a ainsi accepté la cession, au prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à remplacer la haie existante sur la nouvelle limite sur rue et entretenir, à ses frais, la voie. Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Parallèlement, je vous propose de procéder à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;***

- **PROCEDE** à l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.

-----

## 2.6

### **MISE EN SECURITE DU PASSAGE A NIVEAU n° 237 SUR LA RD 80** **Classement-déclassement de voies**

Les travaux de mise en sécurité du passage à niveau n° 237 sur la RD 80 à POMMERET ont été réalisés en 2007 par le Conseil Général.

Il est rappelé que ces travaux consistaient en :

- la réalisation de deux giratoires de part et d'autre du pont-rail existant dans le secteur de la Gare d'YFFINIAC,
- la création d'une voirie neuve d'environ 800 mètres entre le passage à niveau à supprimer et ce pont-rail.

Du fait de cette nouvelle infrastructure, des tronçons de voies créées (raccordement de l'impasse Penan), ainsi que l'ancienne route départementale n° 80 (rue de Pommeret) n'ont plus d'intérêt départemental.

Le Domaine Public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art, ...). Aussi, l'intégration de ces voies implique notamment la gestion partagée, avec la commune de Pommeret, de l'ouvrage hydraulique de franchissement du Cré situé sous la rue de Pommeret en limite communale.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

Ouvrage	Cours d'eau	Caractéristiques
Ouvrage d'art	Le ruisseau du Cré	Cadre béton de 2,00 m * 1,75 m

Par conséquent,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la déclaration de projet du Conseil Général, relative à la suppression du passage à niveau n° 237 sur la RD 80 sur les communes de Pommeret et Yffiniac, en date du 5 juillet 2004 ;

Vu le dossier de classement et déclassement présenté par le Département des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération de la commune de Pommeret en date du 9 mai 2014, relative au déclassement de l'ancienne RD 80 sur son territoire, et la gestion commune de l'ouvrage hydraulique du Cré ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe de classement et de déclassement conformément au dossier, ci-annexé, présenté par le Département des Côtes d'Armor ;
- **SOLLICITE** la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale (conformément aux plans joints) :

- *De la route départementale n° 80 (rue de Pommeret) depuis son intersection sur le giratoire nord sur la RD 765 jusqu'à la limite communale avec Pommeret (tronçon A5-D3, soit 190 m) ;*
  - *De la voie de raccordement de la rue de Pommeret depuis la RD 765 en venant du sud (tronçon D1-D2, soit 35 m) ;*
  - *Du raccordement de l'impasse Penan depuis le giratoire sud de la RD 765 (tronçon A1-A2, soit 55 m).*
- *PRONONCE, sous réserve du déclassement par le Conseil départemental, le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies susvisées.*

-----

## 2.7

### **DENOMINATION D'UNE PLACE** **Rue des Ecoles**

Suite aux travaux d'aménagement du « Cœur de Ville », l'ancien parc situé rue des Ecoles est actuellement dédié au stationnement et à l'accueil du marché le dimanche matin.

Considérant cette nouvelle destination, il convient de procéder à la dénomination de ce nouvel espace public.

Ainsi, il est proposé le nom suivant : « **Place de l'Europe** ».

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte la dénomination de ce nouvel espace public, situé rue des Ecoles, « Place de l'Europe ».*

-----

## 2.8

### **DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** **Rue Paul Gauguin**

La commune souhaite vendre, après déclassement, une portion du Domaine Public communal située rue Paul Gauguin.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup>, dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par géomètre.

M. Pierre-Antoine GALLIER, propriétaire riverain de cet espace, a manifesté son souhait d'acquérir ce délaissé.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette portion du domaine public et de prononcer son déclassement en vue de son aliénation. Après intégration au domaine privé de la commune, il pourra être procédé à la vente de ce terrain à M. Pierre-Antoine GALLIER.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est rappelé que le déclassement peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

***En conséquence, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE le déclassement de ladite portion du domaine public communal en vue de son aliénation.***

-----

## **2.9**

### **VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL Rue Paul Gauguin**

Le conseil municipal a constaté la désaffectation d'un délaissé de voirie, située au rue Paul Gauguin, et approuvé son déclassement du domaine public communal.

M. Pierre-Antoine GALLIER, propriétaire riverain de cet espace, a manifesté son souhait d'acquérir ce délaissé devenu d'usage privé.

Il s'agit d'un délaissé d'espace vert, d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup>, dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par géomètre.

La cession a été acceptée par M. Pierre-Antoine GALLIER au prix de 40,00 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine, auquel s'ajoutent les frais de géomètre et les frais d'acte.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette vente aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

-----

## **3.1**

### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Service Aménagement**

1- D'une part, suite au départ pour mutation de l'agent occupant les fonctions d'adjoint au directeur du service aménagement le 17 septembre 2018, un appel à candidature a été effectué à la bourse de l'emploi afin de recruter un nouvel agent sur le grade de Technicien territorial.

Or, ce recrutement a été déclaré infructueux, la personne retenue à l'issue des entretiens s'étant désistée et les autres candidats ne correspondant pas au profil du poste à pourvoir.

D'autre part, le responsable du Centre technique municipal devant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, il s'est avéré indispensable de revoir l'organisation du service aménagement. Une réflexion a donc été engagée et a abouti à la proposition d'un nouvel organigramme, à effectif constant (cf. document en annexe).

Il a ainsi été décidé :

- de fusionner les deux postes de techniciens pour créer un seul emploi de responsable du Centre Technique Municipal – Adjoint au directeur du service aménagement,
- de valoriser les compétences des chefs d'équipe en leur attribuant plus de responsabilité et d'autonomie,
- d' étoffer le service bâtiment par le recrutement d'un agent technique polyvalent

Les agents des services techniques ont au préalable été informés de cette réorganisation.

Les deux collègues du comité technique, dans sa séance du 30 novembre 2018, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de réorganisation.

2- L'adjoint technique principal de première classe, occupant les fonctions de responsable de l'équipe bâtiment, devant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement. Conformément au profil du poste établi sur l'appel à candidature, le recrutement doit i

***En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DECIDE :***

- ***de supprimer un poste de technicien principal de première classe à temps complet,***
- ***de modifier le poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet en le transformant en poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination du candidat retenu lors de la procédure de recrutement du chef d'équipe bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,***
- ***et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent technique polyvalent.***

-----

## 3.2

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CCAS**

Le Service administratif du Centre communal d'action sociale (CCAS) vient récemment d'être réorganisé. Cette mission étant assurée par un nouvel agent de la Commune, il y a lieu de matérialiser les coûts de fonctionnement d'un point de vue budgétaire et comptable, et par conséquent, d'inscrire en dépenses pour le CCAS et en recettes pour la Commune les dépenses de personnel correspondant à cette activité.

Le dispositif doit se concrétiser formellement par la mise en place d'une nouvelle convention entre les deux collectivités organisant la mise à disposition selon les modalités suivantes :

Emploi	D.H.S. (*)	Missions	Modalités
Adjoint Administratif	28h00	Accueil, secrétariat, comptabilité, fonctionnement de l'assemblée.	Mise à disposition du CCAS à raison d'un 30 % ETP

(\*) DHS : Durée hebdomadaire de service, ETP : équivalent temps plein

Le remboursement, par le CCAS, de ces rémunérations portera sur les traitements bruts majorés des charges afférentes.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte cette mise à disposition**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en place de ce dispositif.**

-----

#### 4.1

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la commune concernant :

- des factures de restaurant scolaire et de garderie, d'un montant total de 856.18 € relevant des exercices 2014 à 2018, pour :
  - des montants inférieurs au seuil de poursuite (67.60 €),
  - des poursuites infructueuses (752.78 €),
  - une personne disparue (35.80 €) ;
- un montant total de 120.00 € relevant de l'exercice 2012 compte tenu de poursuites infructueuses.

*En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADMET EN NON VALEUR les titres correspondant aux créances exposées ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes.**

-----

#### 4.2

### **GARANTIE D'EMPRUNT COOPALIS**

#### **Opération de location-accession :**

#### **9 logements « Les Villas Tadorne »**

La société "Coopalis" prévoit la construction de 9 logements individuels dans le lotissement du Buchonnet sous le régime de la location-accession.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases.

Au cours de la première, le logement est financé comme une opération locative HLM classique. Le locataire acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne (la part acquisitive). La durée de cette phase peut être variable.

A l'issue de celle-ci, le locataire peut opter pour le statut d'accédant à la propriété.

Pour financer la construction de ces 9 logements, Coopalis contracte un "prêt social location accession" (PSLA) qui, en Côtes d'Armor, est garanti à 50 % par le Département. L'opérateur nous sollicite donc pour garantir les 50% restant.

Ce prêt sera par ailleurs progressivement substitué, à chaque levée d'option, par les financements contractés par les accédants.

En conséquence,

VU :

- le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2252-1 et suivants ;
- La demande de Coopalis (correspondance du 23 novembre 2018) ;

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCORDE pour permettre la construction de 9 logements sous le régime de la location accession, sa garantie à Coopalis, à 50 %, pour le remboursement du PSLA dont les caractéristiques suivent :**
  - **Montant du prêt : 1 449 800 €**
  - **Durée : 30 ans maximum, amortissement progressif**  
*Phase préalable de mobilisation optionnelle possible de 3 à 24 mois dans la limite du 31/12/2020*
  - **Périodicité : annuelle**
  - **Conditions financières : 1.75% indexé livret A**
  - **Remboursement anticipé : possible à chaque échéance et gratuit à en cas de levée d'option**

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Marchés à Procédure adaptée**

- **Convention ORANGE** pour effacements réseaux rue des Mouettes pour 957,44 €
- **Acquisition véhicule** type camionnette (remplacement service voirie - propreté) BERVAS pour 15 502,76 €TTC
- **Eco-pâturage 2019**  
PATUR'RANCE pour 12 812.40 € TTC
- **Feu d'artifice 2019**  
FEERIE pour 9.960 € TTC

➤ **Eglise :**

- **Missions CT :** VERITAS pour 7 392,00 € TTC
- **Mission SPS :** QUALICONSULT pour 7 605,60 € TTC

***Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

---